



LE RISQUE EQUIPEMENT DE TRAVAIL AGRICOLE

SALARIES AGRICOLES



*Etude graphique des données de population
et de sinistralité ATMP pour le risque « machines »
des salariés agricoles en France
durant la période 2019-2023*



4,2M
1/3 50%

CHIFFRES



EVOLUTIONS



INDICATEURS



ANALYSES

1 Présentation du document

Méthodologie de l'étude

Périmètre de l'étude



4 La Population

Les Salariés Agricoles : Caractéristiques des individus et des secteurs

6 Les Accidents du travail avec arrêt

Les Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole :

- Caractéristiques des victimes et des secteurs, activités et lésions des victimes, éléments matériels concernés
- Comparaison des principaux risques chez les Salariés agricoles

11 Les Accidents du travail graves non mortels

Les Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole :

- Caractéristiques des victimes et des secteurs, activités et lésions des victimes, éléments matériels concernés
- Comparaison des principaux risques chez les Salariés agricoles

16 Les Accidents du travail mortels

Les Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole : principales données

17 Annexes

Définition des indicateurs

Secteurs des salariés agricoles



Population des salariés agricoles

La population prise en compte est celle des salariés agricoles c'est-à-dire des travailleurs liés par un contrat de travail aux établissements adhérents du Régime Agricole.



Le risque « Equipment de travail agricole » (ou « ETA »)

La présente étude aborde les données de sinistralité sous l'angle du risque des « équipements de travail agricole » (voire définition page suivante), plus communément dénommés « risque machine ».



Objectifs de l'étude

L'étude a pour objectif de dresser un panorama des principaux indicateurs relatifs aux salariés agricoles concernant les données de sinistralité des accidents du travail (AT), vues sous l'angle du risque « équipement de travail agricole ». A travers différentes étapes de la vie d'un AT (avec arrêt, grave non mortel suite à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle – IPP, mortel) le but est de pouvoir identifier les chiffres les plus représentatifs et les plus marquants parmi les salariés.



Données brutes

Les données ayant servi à la réalisation de l'étude sont brutes et non standardisées. Cependant, d'une part les standardisations habituellement menées lors des rapports annuels devant les instances fournissent des résultats très proches des résultats via les données brutes notamment pour la comparaison hommes-femmes ou entre les âges, et d'autre part l'idée de l'analyse était de dresser un bilan de la situation réelle actuelle salariées agricoles sans obligatoirement pondérer les observations.



Représentativité relative de certaines données statistiques

Lorsque sont abordés les thèmes des AT graves non mortels et mortels, le nombre de cas relativement bas nous oblige à mettre en garde le lecteur sur les conclusions auxquelles on peut aboutir, ainsi que sur les chiffres mis en exergue. Ce ne sont que des indications et ordres de grandeur pour avoir une idée de ce que représentent telle ou telle caractéristique, sachant que statistiquement les données ne sont pas assez représentatives : d'une part les chiffres peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, et d'autre part ils peuvent évoluer dans des sens contraires ou beaucoup plus « extrêmes » pour quelques unités de différences rendant toute interprétation sujette à caution.

Définition du risque « Equipment de Travail Agricole » ou « ETA »

Le risque « équipement de travail agricole » correspond à un regroupement de codes issus de la nomenclature des caractéristiques des accidents de travail et plus particulièrement de la classification des « éléments matériels ». Ainsi sont concernés tous les éléments matériel contenus dans les catégories « Outils à main motorisés ou à énergie », « Machines et appareils à poste fixe », « Machines et appareils à poste mobile », « Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers », « Equipements de transport » et « Atc, Atc, Quad ».

Périodes étudiées

Dans l'objectif d'apporter une analyse la plus proche de la situation actuelle des non-salariés agricoles, la période choisie correspond aux années 2019 à 2023, pour lesquelles les chiffres indiqués sont des moyennes de ces 5 années. Cependant, du fait du faible nombre d'occurrences (exemple AT mortels), il est parfois mentionné que certaines données reposent sur une période plus longue (2013-2022).

Accidents du travail reconnus et indemnisés

AT pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP. Les AT rencontrés dans l'étude sont de trois ordres : ceux « avec arrêt », « graves non mortels » (attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle), ou « mortels ».

Accidents du travail

Sont pris en considération seulement les accidents de travail « proprement dits » qui correspondent à ce que l'on nomme aujourd'hui les accidents de mission.

Vision dite en date de paiement

AT comptabilisé l'année de survenue du 1^{er} règlement d'une indemnisation au titre du régime ATMP.

France métropolitaine

Données des MSA de France métropolitaine.

Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA, et de la base ATMP remontée par les CAAA.

SALARIES Caractéristiques des individus

POPULATION



1 236 000

salariés agricoles en moyenne
entre 2019 et 2023



+ 0,5 %
de salariés en 5 ans

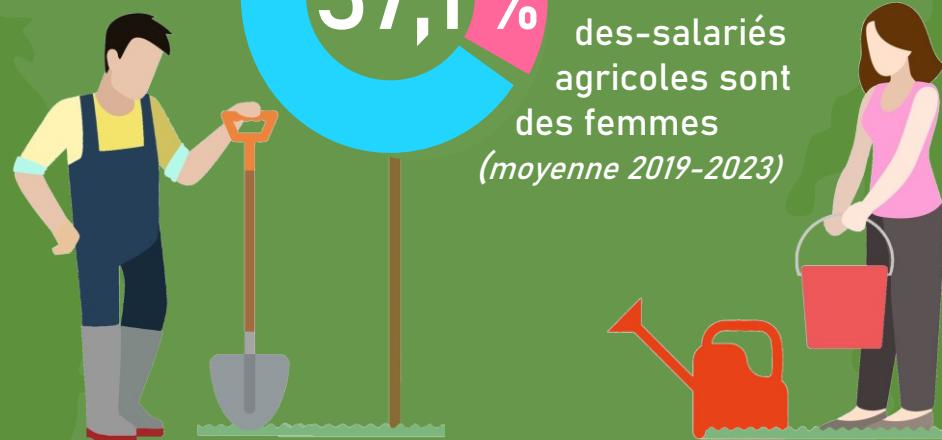
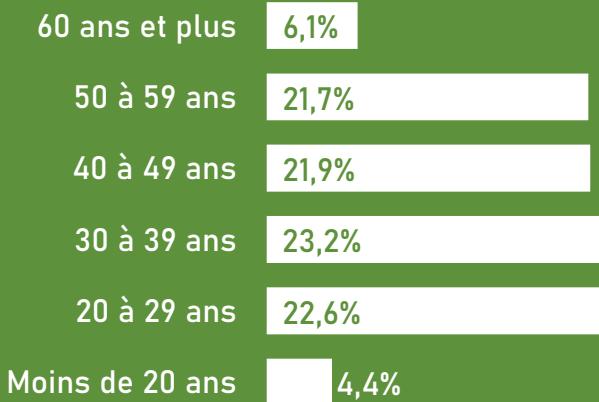


1,4 milliard
d'heures travaillées en
moyenne entre 2019 et 2023
(63% par des hommes, 37%
par des femmes)



+ 8,3 %
d'heures travaillées
en 5 ans

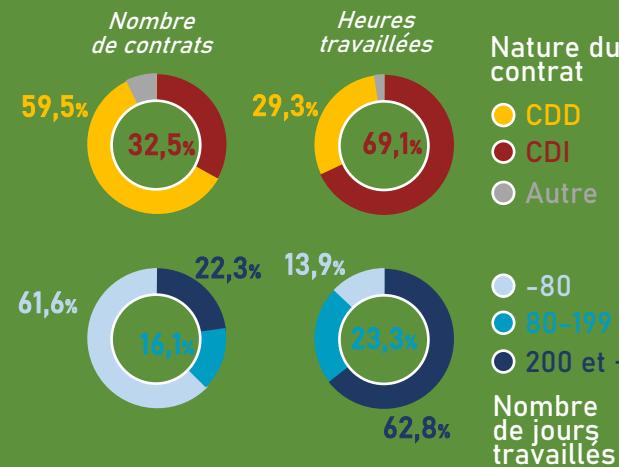
RÉPARTITION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR TRANCHES D'ÂGE



37,1 %

des-salariés
agricoles sont
des femmes
(moyenne 2019-2023)

TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL



40-49 ans

tranche d'âge où la proportion de
femmes par rapport aux hommes
est la plus élevée (42%)



- 30 ans

tranche d'âge où la proportion
d'hommes par rapport aux
femmes est la plus élevée (69%)



14 %

c'est le poids des apprentis et
des élèves dans la population
des salariés agricoles



AUGMENTATION

du nombre d'heures de travail dans des secteurs utilisateurs de « machines » : +22% dans l'ensemble des entreprises de « travaux agricoles » et de « jardins, paysagisme, reboisement »



1/2

salariés travaillent
dans les secteurs de la
production agricole
(élevages, cultures)



DISPARITE

de représentation des hommes et de femmes selon les secteurs : majorité d'hommes (80 à 90%) dans les secteurs des travaux forestiers, agricoles et exploitations de bois, majorité féminine dans secteurs des organismes de service (+ de 60%)

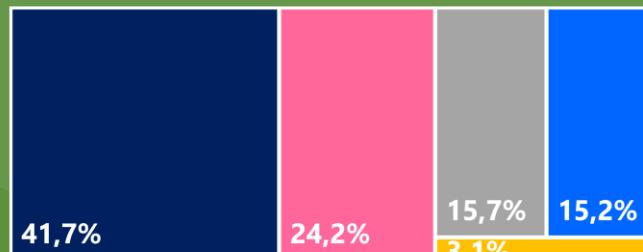


10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉS EN HEURES TRAVAILLÉES



REPARTITION DES TRAVAILLEURS PAR COMITÉS TECHNIQUES NATIONAUX

Les salariés sont répartis selon des regroupements appelés Comités Techniques Nationaux (CTN), correspondant à des affiliations de secteurs selon leur activités. En agriculture il y a 5 CTN.



○ CTN 1 Exploitations agricoles et assimilées

○ CTN 2 Travaux forestiers

○ CTN 3 Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles

○ CTN 4 Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural

○ CTN 5 Organisme de service



6 240

AT avec arrêt de moyenne entre 2019 et 2023 subis par les salariés
(85% hommes - 15% femmes)



-5,4 %

baisse du nombre d'AT sur les 5 dernières années



4,4

AT avec arrêt pour 1 millions d'heures travaillées (*taux de fréquence 3 fois moins élevé chez les femmes que chez les hommes : 1,8 contre 5,7*)

TAUX DE FREQUENCE DES AT PAR TRANCHES D'AGES CHEZ LES SALARIES

60 ans et plus	2,6
50 à 59 ans	3,5
40 à 49 ans	3,6
30 à 39 ans	4,5
20 à 29 ans	5,5
Moins de 20 ans	9,2



17,5 %

des AT avec arrêt sont dus au risque « machine » entre 2019 et 2023
(2^e risque le plus générateur d'AT après le risque « chute d'objets, heurts, écrasement, coincement avec objet »)



Pour rappel : nous ne disposons pas d'élément permettant de connaître l'utilisation des ETA, ni en pourcentage dans la population des NSA, ni en temps d'utilisation par individu.

De fait, il existe un biais dans les résultats que nous ne pouvons « corriger » statistiquement.



EQUIVALENCE

des poids des taux de fréquence selon les tranches d'âges que l'on prenne en considération seulement le risque « machine » ou l'ensemble des risques. Pas de spécificité du risque étudié par rapport à l'ensemble des risques selon les âges



74 JOURS

d'arrêt de moyenne pour un AT (*contre 77 jours tous risques confondus*)



DIMINUTION

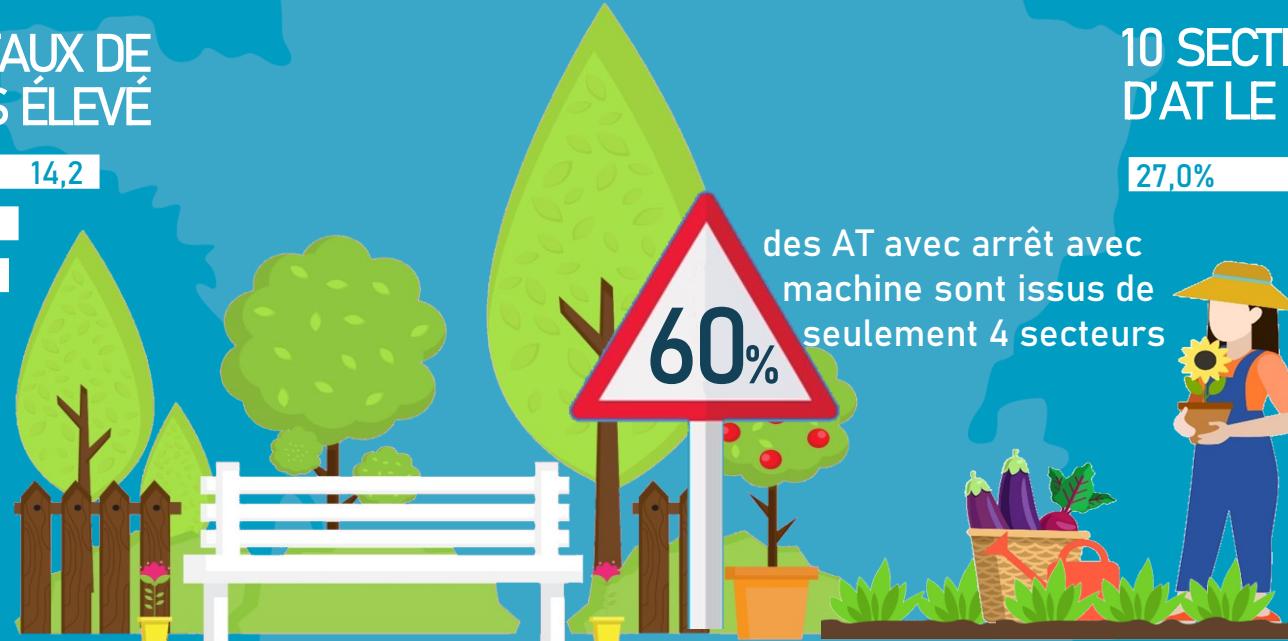
du taux de fréquence qui recule de 0,6 point entre 2019 et 2023



ce sont les 3 indices de fréquences les plus élevés des secteurs suivants (*par ordre de grandeur*) : « Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement », « Exploitation de bois » et « Sylviculture » (soit des taux 2 à 4 fois plus élevés que la moyenne des secteurs, prouvant la sinistralité particulière à certains types d'activités pour ce type de risque)

10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU TAUX DE FREQUENCE LE PLUS ÉLEVÉ

Entreprises de jardins, paysagisme, reboisement	14,2
Exploitations de bois	11,0
Sylviculture	10,6
Autres artisans ruraux	9,6
Traitement de la viande	9,2
Scieries fixes	9,2
Organismes travail temporaire, remplacement	7,9
Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	7,8
Traitement viandes volailles	7,4
Conserveries de produits autres que la viande	7,2



DISPARITE

des moyennes d'arrêt pour les AT en lien avec l'utilisation d'une machine. par exemple 95 jours d'arrêt en moyenne pour un AT dans le secteur « Viticulture », 91 en « Scieries fixes, ou encore 87 en « Exploitations de bois », et à l'inverse 70 jours dans les « Cultures et élevages non spécialisés », 57 pour le secteur « Entreprises de jardins, paysagisme, reboisement »

5,3% ET 4,6

ce sont les pourcentage et taux de fréquence des apprentis. Ils se placent en 5^e position en nombre d'AT comparativement aux autres secteurs d'activité

10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU NOMBRE D'AT LE PLUS ÉLEVÉ

27,0%	Entreprises de jardins, paysagisme, reboisement
14,7%	Cultures spécialisées
9,5%	Culture et élevage non spéc.
9,4%	Viticulture
4,8%	Entreprises de travaux agri.
2,6%	Exploitations de bois
2,6%	Produits laitiers
2,5%	Scieries fixes
2,1%	Approvisionnement
2,1%	Elevage spécialisé petits animaux

DIMINUTION

du nombre d'AT « machine » dans quasiment tous les secteurs sur les 5 dernières années sauf 6, dont quelques uns faisant partie des secteurs aux taux de fréquence ou proportion d'AT élevés (« Entreprises de jardins, pays., reboisement », « Culture et élevage non spécialisés », « Exploitations de bois proprement dites », « Produits laitiers », « Elevage spécialisé gros animaux », « Coopératives diverses »)



1/4

d'AT avec arrêt en lien sont dus à une intervention ou utilisation de machine/outil/véhicule: maintenance et intervention (11,9%) préparation et utilisation (10,4%)



12%

des AT ont lieu lors de la conduite de véhicule/machine (*conduite en tant que telle : 6,7%, montée et descente du véhicule et/ou de l'outil 5,6%*)



1/3

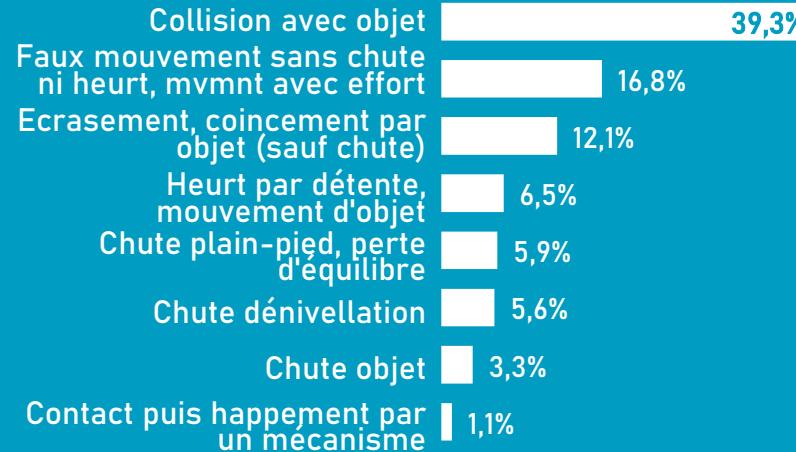
des AT ont lieu lors de travaux sur les végétaux et le bois : entretien des végétaux, espaces-verts et forêts, récolte des végétaux (29%)



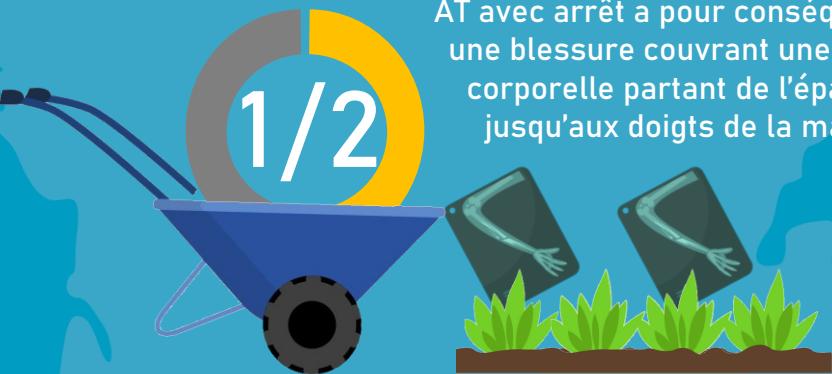
9%

des AT ont lieu lors de travaux de découpe ou travail du bois, débardage, etc.

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT

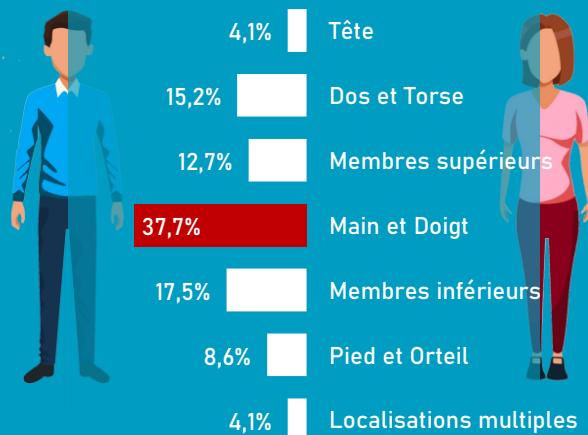


1/2



AT avec arrêt a pour conséquence une blessure couvrant une zone corporelle partant de l'épaule jusqu'aux doigts de la main

LOCALISATION DES LÉSIONS



SIMILITUDE

de la plupart des répartitions de la nature et du siège des lésions entre les hommes et les femmes, exceptées pour les blessures aux mains/doigts supérieures pour les hommes, et celles aux membres inférieurs plus importantes pour les femmes



1 AT SUR 6

a comme conséquence une lésion assez « grave », de type fracture-fêlure-hernie (9,7%), amputation (1,8%), lésions muscle/tendon/nerf/organe (4,3%)



1 AT SUR 3

donne lieu à une plaie (35,5%), et 1/3 également à une blessure plus légère [lésions superficielles/contusions (22,2%), foulure/entorse (7,9%)]



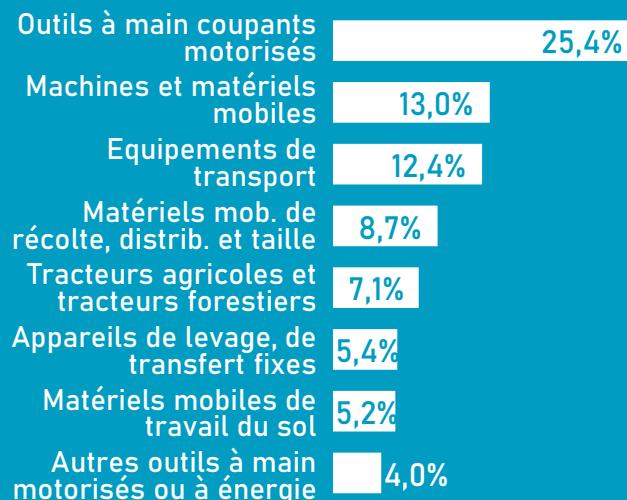
6,6%
des AT avec arrêt sont en lien
avec un tracteur



+ DE 101 JOURS

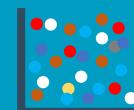
de moyenne d'arrêt de travail pour les tracteurs (durée la plus élevée par éléments matériels regroupés), avec des moyennées à 133 jours pour « Tracteur étroit, vigneron, fruitier, verger, interligne » et 112 pour les « Tracteurs agricoles ou forestiers »

RÉPARTITION DES AT SELON LES PRINCIPALES CATEGORIES D'ETA



survient à la suite de l'utilisation d'une tronçonneuse lorsque les ETA sont en cause

(9,5% des AT pour les Tronçonneuse à bois, scie à chaîne et 1,2% pour les Tronçonneuse métal, disqueuse, cisaille à métaux électrique)



MULTITUDE

d'équipements avec lesquels les non-salariées se blessent, puisque 250 éléments sur les 5 dernières années ont provoqué au moins un AT, et 60 au moins 25 AT de moyenne annuelle



+ DE 50 %

des AT sont causés par « seulement » une quinzaine d'éléments

DETAL DES ETA PROVOQUANT AU MOINS 100 AT PAR AN

9,5%	Tronçonneuse à bois, scie à chaîne
9,3%	Taille-haies, prétailleuse à main
7,9%	Roll, chariot, diable, caddie, traîneau, brouette
3,9%	Tracteur agricole ou forestier
3,5%	Lève-palettes, transpalettes
3,1%	Remorque

COMPARAISON

des principaux risques chez les salariés agricoles



AIDE LECTURE

Représentation du risque dans l'accidentologie des salariés

Répartition hommes/femmes dans l'accidentologie du risque

Durée moyenne d'arrêt

RISQUE

TOUS RISQUES

100 %

75-25 %

77 jours

PRODUITS CHIMIQUES

1,0 %

73-27 %

48 jours

CHUTE AVEC DENIVELLATION

8 %

72-28 %

107 jours

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

17,5 %

85-15 %

74 jours

ELECTRIQUE

0,1 %

92-8 %

111 jours

ROUTIER

1,4 %

69-31 %

91 jours

CHUTE DE PLAIN-PIED

8,8 %

65-35 %

101 jours

CHUTE D'OBJETS,
HEURT, ECRASEMENT,
COINCEMENT AVEC OBJET

19,5 %

83-17 %

58 jours

OUTILS A MAIN NON MOTORISES

9,5 %

82-18 %

60 jours

ANIMAL

8,8 %

53-47 %

77 jours

ELEMENTS VEGETAUX
NON TRANSFORMES

9,2 %

87-13 %

68 jours



701

AT graves non mortels de moyenne entre 2019 et 2023 subis par les salariés
(84% hommes - 16% femmes)



DIMINUTION

du nombre d'AT graves non mortels sur les 5 dernières années (-17,6%), ainsi que du taux de fréquence (recul de 0,15 point)

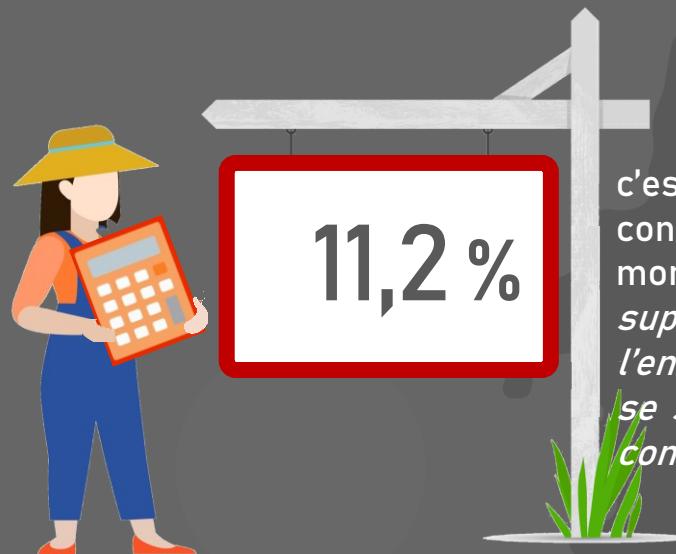


0,5

AT grave non mortels pour 1 millions d'heures travaillées (*taux de fréquence 3 fois moins élevé chez les femmes que chez les hommes : 0,2 contre 0,7*)

TAUX DE FREQUENCE DES AT PAR TRANCHES D'AGES

60 ans et plus	0,4
50 à 59 ans	0,7
40 à 49 ans	0,5
30 à 39 ans	0,4
20 à 29 ans	0,3
Moins de 20 ans	0,5



c'est le taux d'AT avec arrêt convertis en « graves non mortels » (*légèrement supérieur à la moyenne de l'ensemble des risques qui se situe à 9,9% tous risques confondus*)



AUGMENTATION

des taux de fréquence avec l'avancée dans les âges. 2 exceptions : les moins de 20 ans (2^e taux le plus élevé), et les plus de 60 ans (taux en recul par rapport à la tranche précédente). Comportement différent de cet indicateur avec celui de l'ensemble des risques où les plus jeunes (moins de 30 ans) ont les taux les plus faibles et les plus âgés (50 ans et plus) les plus élevés. Les plus jeunes sont plus fréquemment victimes d'AT graves avec les « machines » que pour l'ensemble des autres risques, alors que les plus âgés subissent moins d'AT par rapport à cette moyenne. Ceci révèle certainement d'une utilisation différente et/ou plus ou moins fréquente des « machines » selon les âges.



12,1

c'est le taux d'IPP moyen attribué pour les victimes d'AT graves (*quasiment équivalent aux 12 points de l'ensemble des risques*)



+ DE 300 JOURS

d'arrêt de moyenne pour les victimes d'AT graves non mortels en lien avec une « machine » des salariés des secteurs « Traitement de la viande », « Stockage, conditionnement de fleurs, fruits, légumes », « Cultures spécialisées », « Organismes professionnels », « Elevage spécialisé petits animaux »

10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU TAUX DE FREQUENCE D'AT GRAVES LE PLUS ÉLEVÉ

Exploitations de bois	1,8
Scieries fixes	1,7
Sylviculture	1,3
Autres artisans ruraux	1,2
Entreprises de jardins, paysagisme, reboisement	1,2
Stockage, conditionnement de fleurs, fruits, légumes	1,1
Conserveries de produits autres que la viande	1,0
Traitement de la viande	0,9
Entreprises de travaux agricoles	0,8
Organismes de remplacement, travail temporaire	0,7



des AT graves non mortels en lien avec des équipements de travail agricoles se produisent dans les secteurs de « cultures » spécialisées (15%), ou non spécialisées avec élevage (11%), viticulture (13,4%)]



3 SECTEURS

sont particulièrement touchés par les AT graves non mortels au regard des indicateurs (dénombrement de cas, fréquence d'AT, durée moyenne d'arrêt, taux d'IPP) : « Exploitations de bois », « Scieries fixes », « Sylviculture »



GRAVITE PLUS ELEVÉE

dans les secteurs « Scieries fixes » (14,8), « Entreprises de travaux agricoles » (14,1) et « Exploitations de bois » (13,5) [secteurs à plus de 20 AT graves par an de moyenne]



1/5

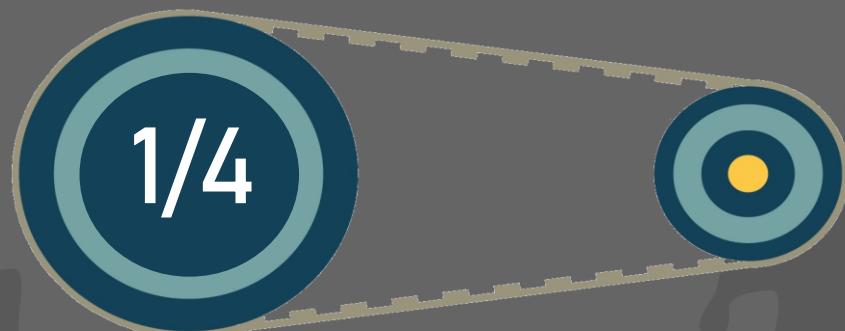
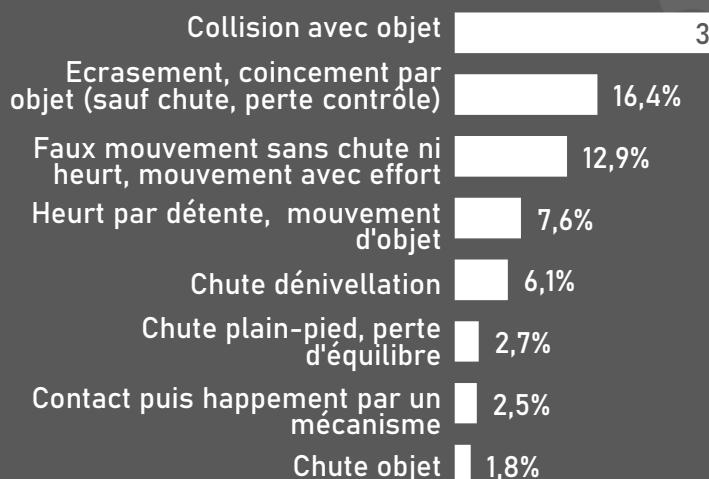
des AT ont lieu lors de travaux sur les végétaux et le bois (21% des cas)



20,6

c'est le taux d'IPP moyen d'un causé par le « happement d'un mécanisme ». C'est le taux le plus élevé parmi les éléments matériels ayant causé plus de 15 AT graves par an. Dans cette catégorie de dénombrement les AT causés par les « écrasements, coincements par objet » arrivent en 2^e position avec un taux d'IPP de 13 points

RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



d'AT graves non mortels sont la conséquence d'une interaction avec un équipement de travail agricole (*préparation/utilisation 11,3%, maintenance 12,8%, intervention sur machines 0,6%*)



SPECIFICITE

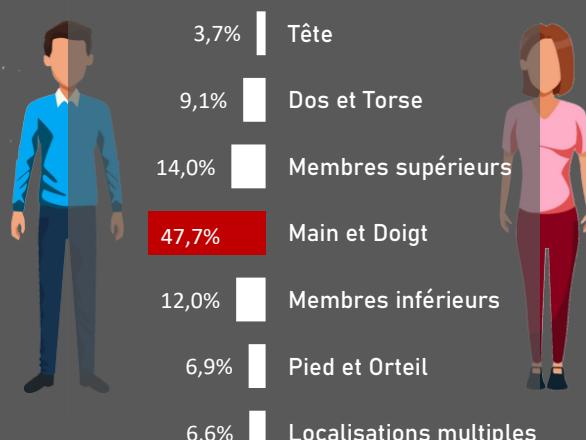
dans les répartitions de la nature ou du siège des lésions selon le sexe. Des blessures aux mains et doigts plus fréquentes chez les hommes, aux pieds et orteils pour les femmes. Des lésions qui semblent plus « graves » chez les hommes : proportion d'amputations, de fractures/fêlures, de plaies plus importante chez les hommes, et des lésions superficielles plus fréquentes chez les femmes (pour qui la part de douleurs d'efforts/lumbago est néanmoins plus prononcée que chez les hommes)



1/10

des AT graves non mortels ont pour conséquence l'amputation (10,5%). Parmi les autres natures de lésion les plus « graves » on pourra noter les lésions de muscles/tendons/nerfs (5%), ou encore les fractures/fêlures (19%)

LOCALISATION DES LÉSIONS





STABILITÉ

des AT graves non mortels en lien avec un tracteur sur les 5 dernières années.
La part des « équipement de transport » est également stable sur cette période.



IPP DE 16 POINTS

ou plus (parmi les ETA provoquant au moins 10 AT graves par an) pour les éléments matériels suivants : « Chargeur et fourche hydrauliques, godet de manutention » (20,1), « Chariot élévateur sans précision, clark, fenwick, manitou » (19,1), « Machine fixe de nettoyage, triage, conditionnement» (17,8), « Tracteur agricole ou forestier » (16,9)

RÉPARTITION DES ETA EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT

Outils à main coupants motorisés	23,3%
Equipements de transport	12,5%
Autres machines et matériels mobiles	10,0%
Matériels mob. de récolte, distrib. et taille	9,2%
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	7,6%
Appareils de levage, de transfert fixes	6,7%



des AT graves sont dus aux outils à mains motorisés, parmi lesquels :

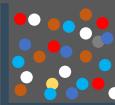
- les « tronçonneuses » (10,2%),
- les « taille-haies, prétaillleuses à main » (5,8%),
- les « sécateurs assistés (pneumatique, hydraulique, électrique) (5,%)

ETA AYANT PROVOQUE AU MOINS 10 AT GRAVES PAR AN

9,0%	Tronçonneuse à bois, scie à chaîne
6,3%	Roll, chariot, diable, caddie, traîneau, brouette
5,8%	Taille-haies, prétaillleuse à main
5,7%	Sécateur assisté (pneumatique, hydraulique, électrique)
4,7%	Tracteur agricole ou forestier
3,4%	Tapis roulant, transporteur à chaîne, convoyeur, racleur
3,0%	Remorque
2,2%	Lève-palettes, transpalettes
2,1%	Chariot élévateur, clark, fenwick, manitou

MULTITUDE

d'équipements avec lesquels les salariées se blessent, puisque plus de 220 éléments sur les 5 dernières années ont provoqué au moins un AT



+ DE 50 %

des AT sont causés par « seulement » une quinzaine d'éléments responsables entre 10 et 65 AT de moyenne par an depuis 5 ans

COMPARAISON des principaux risques chez les salariés agricoles

 AT GRAVES NON MORTELS

AIDE LECTURE

RISQUE

TOUS RISQUES

100 %

Représentation du risque dans l'accidentologie des salariés

Répartition hommes/femmes dans l'accidentologie du risque

Taux d'IPP moyen

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

19,8 %

84-16 %

12,1

ELECTRIQUE

0,1 %

86-14 %

30,7

PRODUITS CHIMIQUES

0,6 %

60-40 %

11,9

CHUTE AVEC DENIVELLATION

10,7 %

73-27 %

13,7

CHUTE DE PLAIN-PIED

10,5 %

55-45 %

11,5

ROUTIER

2 %

64-36 %

17,7

CHUTE D'OBJETS, HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

20,2 %

82-18 %

10,9

OUTILS A MAIN NON MOTORISES

8,8 %

81-19 %

9,3

ANIMAL

8,3 %

51-49 %

11,7

ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

7,8 %

84-16 %

12,5



51

c'est le nombre d'AT mortels dus au risque machine dont les salariés ont été victimes entre 2019 et 2023



1/5

des accidents mortels des salariés agricoles sont dus au risque « équipement de travail agricole » sur la période 2019-2023 (20,5%)



STABILITE

de la part du risque machine dans les AT mortel sur les dernières années

REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES DES AT MORTELS DUS AUX ETA

60 ans et plus	13,7%
50 à 59 ans	23,5%
40 à 49 ans	9,8%
30 à 39 ans	21,6%
25 à 29 ans	13,7%
Moins de 24 ans	17,6%



50 %

des AT mortels sont en lien avec un tracteur (23,5%) ou un équipements de transport (27,4%) (hors véhicules routiers)



55%

des AT mortels « machine » concernent le fait pour la victime d'entrer en collision avec une machine, de recevoir un choc, d'être écrasée ou happée par une machine



SUREPRESENTATION

des hommes dans les AT mortels : 9,8% des victimes sont des femmes et 90,2% des hommes, alors que dans la population salariée la proportion est de 37,1% de femmes pour 62,9% d'hommes



0,8

AT mortel annuel via le risque machine pour 100 000 salariés, cela représente 1 décès toutes les 139,5 millions d'heures travaillées

Indicateurs de sinistralité

AT - accidents du travail « proprement dits » (*article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime*) : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

AT trajet - accidents du travail dits « de trajet » (*article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime*) : « Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre : 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage ; 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Indice de fréquence : Nombre d'AT par milliers de non-salariés

[calcul : $\text{Nombre d'AT avec arrêt} \times 1\,000 / \text{Nombre de non-salariés}$]

Durée moyenne d'arrêt : Moyenne du nombre de jour d'arrêt par AT avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'AT avec arrêt

[calcul : $\text{Somme des jours indemnisés} / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$]

AT graves non mortels et Taux d'IPP : à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales. C'est ce qui est désigné sous l'appellation d'**« Incapacité Permanente Partielle »**. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peuvent établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points) en dédommagement. Dès la consolidation de l'ATMP le service médical de la caisse d'assurance maladie ou de la MSA examine le dossier via un médecin-conseil. Ce dernier rédige un rapport détaillé proposant, si les séquelles le justifient, un taux d'incapacité permanente. Ce taux d'incapacité permanente tient compte de la nature de l'infirmité et de l'état général de la victime, ainsi que de son âge, de ses aptitudes et qualifications professionnelles. Il est établi en fonction du barème indicatif d'invalidité en ATMP.

Le taux moyen d'IPP correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'AT graves non mortels

[calcul : $\text{Somme des taux d'IPP} / \text{Nombre d'AT graves non mortels}$]

Proportion d'AT graves : rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'AT avec arrêt

[calcul : $\text{Nombre AT graves non mortels} \times 100 / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$]

Codes risques concernant les salariés agricoles répartis par Comités Techniques Nationaux

CTN 1

Exploitations agricoles et assimilées

- 110 Cultures spécialisées
- 120 Champignonnières
- 130 Elevage spécialisé gros animaux
- 140 Elevage spécialisé petits animaux
- 150 Entrainement, dressage, haras
- 160 Conchyliculture, etc.
- 170 Marais salants
- 180 Culture, élevage non spécialisés
- 190 Viticulture
- 900 Gardes-chasses, gardes-pêche
- 910 Jardiniers, gardes forestiers
- 920 Remplacement, travail temporaire
- XX1 Personnel de bureau de ces codes

CTN 2

Travaux forestiers

- 310 Sylviculture
- 320 Gemmage
- 330 Exploitation de bois
- 340 Scieries fixes
- XX1 Personnel de bureau de ces codes

CTN 3

Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles

- 600 Stockage, et conditionnement produits agricoles
- 610 Approvisionnement
- 620 Traitement des produits laitiers
- 630 Traitement de la viande
- 640 Conserverie produits autres que viande
- 650 Vinification
- 660 Insémination artificielle
- 670 Sucrerie, distillerie
- 680 Meunerie, panification
- 690 Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes
- 760 Coopératives et SICA de volailles
- 770 Coopératives diverses
- XX1 Personnel de bureau de ces codes

CTN 4

Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural

- 400 Entreprises de travaux agricoles
- 410 Entreprises de jardins, paysagistes
- 500 Artisans du bâtiment
- 510 Autres artisans ruraux
- XX1 Personnel de bureau de ces codes

Hors CTN

Secteurs non présents dans les CTN

- 940 Membres bénévoles
- 950 Etablissements privés d'enseignement. Technique agricole
- 970 Personnel enseignant agricole privé
- 980 Travailleurs handicapés des CAT
- 4 Apprentis
- 5 Etablissements publics d'enseignement. Technique agricole

CTN 5

Organisme de service

- 801 Mutualité Agricole
- 811 Crédit Agricole
- 821 Autres organismes professionnels
- 830/832 SICAE



MSA Caisse Centrale
Luminem
19, rue de Paris
93000 Bobigny
Tél. : 01 41 63 73 42

Direction Déléguée aux Politiques Sociales
Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
Département Synthèse
Service Management des risques professionnels ATMP
Eric HUGUES
<https://statistiques.msa.fr/>